



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2015
--

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel GINIÉS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	21
Date de la convocation :	18 septembre 2015
Date d'affichage du compte-rendu :	30 septembre 2015

PRÉSENTS : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mme CRETET Cyriel qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose
Mme RAUCH Mireille qui donne procuration à Mr CHEVRIAUX Jacques
Mme PERRON Agnès qui donne procuration à Mr ALBERTINI André
Mr BUSSIERE Jean-Michel qui donne procuration à Mr GRAS Christian
Mme GRAVIER Maria Del Mar qui donne procuration à Mr COULON Serge
Mme LEGOIX Marie-Odile qui donne procuration à Mme SAUCE Magali
Mme PROST Béangère qui donne procuration à Mr PERRIN Jean-François
Mme ROSSETTO Annie qui donne procuration à Mme MEHAMEDI Dalila
Mr ROUARD David qui donne procuration à Mr GAILLARD Lylian

EXCUSÉS : Mr GIRARDOT Jean-Pierre – Mme GUYET Jocelyne

Mme GUIBELIN Marie-Rose est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE – Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II - AFFAIRES FONCIÈRES : Cession terrain communal à l'OPH du Jura – Rue du Soleil.

III - COMPTABILITÉ :

- 3.1. - Demandes de subvention exceptionnelle
 - 3.1.1. - DOLE Athlétique Club
 - 3.1.2. – Football Club de Damparis
- 3.2. - Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) : Répartition des frais de fonctionnement dus par les communes extérieures – année 2014/2015.
- 3.3. - Budget Caisse des Ecoles
 - 3.3.1. – Décision modificative n° 1/2015.
 - 3.3.2. – Recouvrement des frais du Réseaux d'Aides Spécialisées pour Enfants en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2014/2015.
- 3.4. – Dole du Jura Habitat – Réhabilitation immeuble communal Place du 8 Mai – Subvention Communale.

IV - RESTAURATION SCOLAIRE : Tarifs année scolaire 2015/2016.

V - MAGAZINE MUNICIPAL : Tarif des encarts publicitaires 2016.

VI - TAXE SUR L'ELECTRICITÉ 2016 (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité TCFE).

VII - TARIFS DIVERS 2016 (Salles communales, concessions cimetièrè,...).

VIII – STATION D'ÉPURATION : Épandage des boues – Approbation devis BLODEPE.

IX – BATIMENTS COMMUNAUX : Demandes d'agenda d'accessibilité programmée.

X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECÉPAGE : Adoption des statuts.

XI – PLAN LOCAL D'URBANISME : Annulation délibération n° I du Conseil Municipal du 9 juin 2015.

XII - – ÉLECTIONS RÉGIONALES : Scrutin des 6 et 13 décembre 2015 – Permanences des élus.

XIII – MOTION de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

INFORMATIONS DIVERSES

- Zone Innovia – Occupation par les gens du voyage.
- Manifestations d'octobre à décembre 2015.

I – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE – Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire expose aux Conseillers que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Suite au Conseil Communautaire du 24 juin 2015, qui a validé le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à compter du 1^{er} novembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la prise de compétence, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à compter du 1^{er} novembre 2015,

II - AFFAIRES FONCIÈRES : Cession terrain communal à l'OPH du Jura – Rue du Soleil.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'OPH du Jura prévoit la création d'un immeuble collectif de 4 à 5 logements 8 rue du Soleil.

Il informe le Conseil que l'évaluation du Service France Domaine en date du 17 juillet 2015 est de 50 000 € HT.

Le Maire précise aux Conseillers que dans le but de garantir l'équilibre financier du projet, l'OPH du Jura sollicite une cession à l'euro symbolique des terrains.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de céder à l'euro symbolique à l'OPH du Jura les terrains communaux 8 rue du Soleil pour la création de logements.
- **DIT** que l'aménagement de voirie induit par le projet sera à la charge de l'OPH.

III - COMPTABILITÉ :

3.1. - Demandes de subvention exceptionnelle

3.1.1. - DOLE Athlétique Club

Le Dole Athlétique Club réitère une demande de subvention exceptionnelle pour la nouvelle saison et notamment pour financer la participation d'un damparisien aux championnats d'Europe Cadet.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité** d'accorder la somme de 400 € au Dole Athlétique Club.

3.1.2. – Football Club de Damparis

Le Maire informe le Conseil que le Football Club de Damparis sollicite la Mairie pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'aider à financer une année supplémentaire un salarié en contrat avenir.

Le Club a déjà financé seul ce contrat d'août 2014 à août 2015 et souhaiterait le prolonger. Une entente a été trouvée entre les clubs de football d'Abergement-la-Ronce, Damparis et Saint-Aubin, qui prendraient à leur charge une partie du financement.

Les Municipalités d'Abergement-la-Ronce et de Saint-Aubin ont également donné leur accord pour une participation de 2 000 € chacune.

Le Maire précise que ce type de contrat, destiné à des jeunes de 16 à 25 ans, est financé à 75 % par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Football Club de Damparis pour le financement d'un contrat avenir.

3.2. - Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) : Répartition des frais de fonctionnement dus par les communes extérieures – année 2014/2015.

Mr GINIES rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 19 septembre 2008 qui décidait d'instituer une répartition des frais de fonctionnement relative aux enfants inscrits en Classe d'Intégration Scolaire à compter de l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal avait donné son accord sur le principe d'une facturation à 50% du coût réel.

Le coût réel chiffré pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 513,00 euros pour un élève d'école élémentaire. Le montant facturé à chaque commune serait donc de 256,00 euros.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 8 élèves sont concernés sur 12 inscrits.

Le Conseil Municipal,

- **CONFIRME à l'unanimité** le principe d'une facturation à 50% du coût réel soit pour un élève d'école élémentaire : 256,00 €.

3.3. – Budget Caisse des Ecoles

3.3.1. – Décision modificative n° 1/2015.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE à l'unanimité** la proposition du Maire
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 020 – article 020 dépenses imprévues	- 533.24 €
Chapitre 21 - article 2183 matériel de bureau et informatique	+ 533.24 €

3.3.2. - Recouvrement des frais du Réseaux d'Aides Spécialisées pour Enfants en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des frais de fonctionnement du RASED a été supporté par la Commune de Damparis et qu'il convient de répercuter les frais liés à l'intervention du psychologue scolaire aux communes concernées.

Le montant des frais de fonctionnement du RASED, pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 2 132,34 €.

Le nombre d'élèves à prendre en compte et la participation des communes s'établit comme suit :

COMMUNES	ELEVES	PARTICIPATION
Damparis	283	883,00 €
Abergement la Ronce	95	297,00 €
Champvans	172	537,00 €
Sampans	133	415,00 €
TOTAL	683	2 132,00 €

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE à l'unanimité** de procéder au recouvrement des sommes dues par les communes concernées au prorata du nombre d'élèves de chaque commune tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

3.4. – Dole du Jura Habitat – Réhabilitation immeuble communal Place du 8 Mai – Subvention Communale.

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 juin 2012 dans laquelle il acceptait le versement à Dole du Jura Habitat d'une participation financière de 55 000 € pour la réhabilitation de l'immeuble communal Place du 8 Mai transformé en 4 logements locatifs.

Cette participation était calculée par rapport à un montant prévisionnel de travaux de 473 400 €, or, le montant définitif de l'opération s'élève à 463 549 €, soit une différence en moins de 9 851 €.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'ajuster la participation communale à l'opération de réhabilitation de l'ancienne mairie Place du 8 Mai au montant définitif des travaux soit 45 149 € (au lieu de 55 000 €).

IV - RESTAURATION SCOLAIRE : Tarifs année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal,

- **FIXE à l'unanimité** le prix du repas enfant à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 à 4,04 € TTC et celui du repas adulte à 5,19 € TTC.
- **FIXE** les frais de fonctionnement à 1,06 € pour l'année scolaire 2015/2016.
- **ADOPTE** le barème restauration scolaire suivant pour l'année scolaire 2015/2016 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient Familial mensuel	< 550 €	De 551	De 721	> 1001 €
Barème de Participation		à 720 €	à 1000 €	
Frais de fonctionnement	1,06 €	1,06 €	1,06 €	1,06€
Montant du repas	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €
Participation Commune/jour/enfant	3,90 €	2,80 €	1,70 €	0,20 €
Participation famille/jour/enfant	1,20 €	2,30 €	3,40 €	4,90 €
TOTAL	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €

V - MAGAZINE MUNICIPAL : Tarif des encarts publicitaires 2016.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE à l'unanimité** de maintenir les tarifs publicitaires comme suit :

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 (pour bulletins n° 120 et 121 et 122)

FORMAT	MONTANT 1 PARUTION		MONTANT 2 PARUTIONS	
	HT	TTC	HT	TTC
1/16 ^{ème}	110,00 €	132,00 €	188,00 €	225,60 €
1/4 inférieur	150,00 €	180,00 €	255,00 €	306,00 €
1/2 intérieur	215,00 €	258,00 €	364,00 €	436,80 €

VI - TAXE SUR L'ELECTRICITÉ 2016 (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité TCCE).

Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 12 mars 1996 instituant la Taxe sur l'Electricité au taux de 4 % et du 7 février 1997 au taux de 6 %.

Le taux de cette Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) peut être porté pour 2016 à 8,50 % maximum.

Le Maire précise que, sur le Jura, le coefficient qui s'applique aux 531 communes qui ont décidé de verser au SIDEC leur part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, est de 8,50 % depuis 2014.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** le taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) à 6 % au 1^{er} janvier 2016.

VII - TARIFS DIVERS 2016 (salles communales, concessions cimetièrre, ...).

1) SALLE POLYVALENTE PABLO PICASSO : Tarifs de location

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, DE FIXER pour 2016** les tarifs de locations de la salle polyvalente Pablo Picasso à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TARIFS	DAMPARISIENS 2016	EXTERIEURS 2016
NATURE DE L'UTILISATION		
Location (caution obligatoire par dépôt préalable d'un chèque bancaire de 500,00 €) a) Samedi/dimanche et jours fériés b) Semaine	125 € 72 €	265 € 158 €
Assemblée- Réunion- Conférence a) Jours de semaine (sauf jours fériés) (selon disponibilité) b) Jours fériés/samedi/dimanche	GRATUIT 125 €	79 € 265 €
Mise à disposition de la vaisselle	0,37 €/ personne	0,55 €/ personne
VERRE	0,10 €	0,15 €
Mise à disposition de la sonorisation (caution de 500 € obligatoire)	38 €	78 €
Expositions artistiques et culturelles (selon disponibilités)	21 €	46 €
N.B. : L'utilisation de la salle Pablo Picasso par des organismes professionnels dans un but commercial n'est pas autorisée.		

Les utilisations de la salle Pablo Picasso, non prévues dans le tableau ci-dessus, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau Municipal.

2) SALLE DES FETES : Tarifs de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, DE FIXER pour 2016** les tarifs de locations de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TARIFS	DAMPARISIENS 2016	EXTERIEURS 2016
NATURE DE L'UTILISATION		
Location (caution obligatoire par dépôt préalable d'un chèque bancaire de 500,00 €) a) Samedi/dimanche et jours fériés b) Semaine	288€ 180€	634€ 405€
Assemblée- Réunion- Conférence a) Jours de semaine (sauf jours fériés) (selon disponibilité) b) Jours fériés/samedi/dimanche	GRATUIT 288€	123€ 634€
Mise à disposition de la vaisselle	0,37 €/ personne	0,55 €/ personne
VERRE	0,10 €	0,15 €
Mise à disposition de la sonorisation (caution de 1 000 € obligatoire) <i>Sous réserve de l'accord préalable du Bureau Municipal</i>	50 €	100 €
Matériel de vidéoprojecteur (caution de 1 000 € obligatoire) <i>Sous réserve de l'accord préalable du Bureau Municipal</i>	50 €	100 €
N.B. : L'utilisation de la salle des Fêtes par des organismes professionnels dans un but commercial n'est pas autorisée.		

Les utilisations de la Salle des Fêtes, non prévues dans le tableau ci-dessus, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau Municipal.

3) Concessions cimetières

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, DE FIXER** pour 2016 le montant des concessions funéraires et des dépositaires, à savoir :

Du 01.01.2016 au 31.12.2016

Concessions trentenaires	Tarifs 2016
Emplacement Adultes – Concession pleine terre	115 €
Emplacement Enfants – Concession pleine terre	57 €
a) Columbarium mural	226 €
b) Columbarium « Pyramide »	
Case 1 urne cinéraire	444 €
Case 2 urnes cinéraires	499 €
Case 3 urnes cinéraires	610 €
Case 4 urnes cinéraires	667 €
c) Columbarium « Floracube » - Case 2 urnes cinéraires	556 €
d) Cavurnes	556 €
Droit d'ouverture (applicable aux trois columbariums et aux cavurnes à compter de la 2ème urne)	87 €

Le Maire informe le Conseil qu'il sera nécessaire en 2016 d'édifier un nouveau columbarium et de poursuivre la réalisation des cavurnes.

VIII – STATION D'ÉPURATION : Épandage des boues – Approbation devis BIODPEPE.

Le Maire informe le Conseil qu'avec le nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration en cours de validation pour les Services de l'Etat, il sera nécessaire de faire réaliser une partie de l'épandage par une entreprise spécialisée (pour les parcelles situées sur Abergement-la-Ronce).

L'Entreprise retenue pour réaliser ces épandages est l'Entreprise BIODPEPE (AHUY 21) qui propose un prix de 7 € HT/m³. Au vu du volume prévu, la dépense totale serait d'environ 5 000 € TTC/an.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE à l'unanimité** que l'épandage des boues de la station d'épuration de Damparis soit réalisé pour partie par l'Entreprise BIODPEPE.

IX – BATIMENTS COMMUNAUX : Demandes d’agenda d’accessibilité programmée.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** que trois dossiers d’agenda d’accessibilité programmée ont été déposés pour trois bâtiments communaux (l’Immeuble DUC, la salle des fêtes et l’école élémentaire Paul Langevin).

X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU RECÉPAGE : Adoption des statuts.

Le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage a procédé à l’adoption de ses statuts au cours du Comité Syndical du 10 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les statuts proposés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage.

XI – PLAN LOCAL D’URBANISME : Annulation délibération n° I du Conseil Municipal du 9 juin 2015.

Le Maire informe le Conseil que dans un courrier du 17 juillet 2015, le Sous-Préfet a fait certaines observations concernant la délibération du 9 juin 2015 relative à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme.

Dans cette délibération, le contrôle de légalité reproche au Conseil Municipal d’avoir autorisé le Maire à engager la modification, alors il aurait fallu que le Conseil Municipal approuve, par sa délibération, la décision du Maire d’engager la procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme.

Le Maire informe le Conseil qu’étant seul compétent pour engager une procédure de modification simplifiée, il a donc prescrit cette procédure par un arrêté en date du 1^{er} septembre 2015.

Il demande donc au Conseil d’annuler tout simplement sa délibération du 9 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

- **ANNULE** sa délibération n° I du 9 juin 2015.
- **DIT** que la mise à disposition au public du projet de modification de Plan Local d’Urbanisme s’organisera comme suit : consultation du dossier du 5 octobre au 2 novembre 2015 et possibilité de consigner des observations sur le projet dans le registre déposé en Mairie aux jours et heures d’ouverture habituelle du Secrétariat de Mairie ou par voie électronique à l’adresse suivante accueil@ville-damparis.fr.

XII - – ÉLECTIONS RÉGIONALES : Scrutin des 6 et 13 décembre 2015 – Permanences des élus.

Le Maire demande aux élus de choisir leurs permanences pour la tenue des bureaux de vote des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

XIII – MOTION de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

La commune de DAMPARIS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de DAMPARIS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de DAMPARIS soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

INFORMATIONS DIVERSES

– Zone Innovia – Occupation par les gens du voyage.

Le Maire informe les élus qu'il a adressé un courrier au Président du Syndicat Mixte de la Zone Innovia concernant l'état de dégradation préoccupant du site Innovia, actuellement occupé par plusieurs groupes de gens du voyage.

Il informe le Conseil que la Commune ne peut plus assurer seule les missions de contrôles et d'entretien de ce secteur qui sont prévues à la convention signée avec la SOCAD en 2014.

Une copie du courrier sera adressée au Président du Grand Dole, au Préfet du Jura, et à la SOCAD.

– Manifestations d’octobre à décembre 2015.

12 octobre – Dictée d’ELA du Collège

16 octobre – Cross des écoles

16 et 17 octobre – Automne musical – Salle des Fêtes

28 novembre – Téléthon – Bourse aux jouets, repas dansant et défilé – Salle des Fêtes

5 décembre – Gala de Boxe – Gymnase Auguste Delaune

Séance levée à 22 h 00